

Bureau du 1 mars 2004

Décision n° B-2004-2081

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Libération de l'immeuble situé 101, route de Genas - Indemnité versée aux époux Salignat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas et de l'aménagement du carrefour Genas - Honoré de Balzac à Villeurbanne, la Communauté urbaine s'est rendue acquéreur d'un tènement immobilier situé 101, route de Genas et appartenant aux consorts Martinaud.

Les époux Salignat exploitent à cette adresse, depuis le 1er janvier 1999, un fonds de commerce de café, suivant un bail commercial en date du 11 octobre 1999.

Aux termes de la convention qui est présentée au Bureau, la Communauté urbaine verserait à monsieur et madame Salignat une indemnité globale de 67 088 € conforme à l'avis des services fiscaux, pour la libération du local et la cessation de l'exploitation de leur fonds de commerce dans ledit local ;

Vu ladite convention de résiliation de bail commercial ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le bail commercial en date du 11 octobre 1999 ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de résiliation de bail commercial.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 671 800 - fonction 822 - opération 0298 à hauteur de 67 088 € pour l'indemnisation commerciale et de 1 635 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,